

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le lundi 19 novembre 2012, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. GENDRON, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT et Mme PEREIRA

Absents : Mme MOUMMAD, M. ALERTE et Mme SAGNA

Absents excusés : Mme OUKILI, Mme FANGET, M. DONARD, Mme PINEAU et M. SEHIL

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme OUKILI à M. GASPALOU
Mme FANGET à Mme BAURET
M. DONARD à M. GALARDON
Mme PINEAU à Mme PEREIRA
M. SEHIL à M. MULLOT

Secrétaire : Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

Madame BROCHOT précise qu'il y a une erreur dans le titre du point numéro 6 sur la convocation et qu'il convient de s'en tenir au titre mentionné sur le rapport.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 22 octobre 2012

Madame BROCHOT demande s'il y a des remarques.

Monsieur ANDREELLA tient à souligner que Madame MAGE n'était pas présente au conseil municipal du mois d'octobre et qu'elle avait donné pouvoir à Monsieur DONARD. Il précise qu'il ne prendra pas part au vote sur ce compte rendu.

Monsieur GALARDON formule une remarque sur la délibération numéro 15 concernant le permis de démolir portant sur l'Ilot des Plaisances. Il est fait mention en page 37 d'un plan des bâtiments à démolir joint au rapport ce qui ne semble pas être le cas.

Madame BROCHOT lui répond que le plan était projeté en séance.

Monsieur GALARDON répète que ce dernier devait être joint au rapport.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y était et qu'il a été présenté à la Commission d'Urbanisme.

Monsieur GALARDON lui répond qu'il l'a vu.

Le procès verbal est approuvé, Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD (pouvoir), Madame MAGE et Monsieur GALARDON ne prenant pas part au vote.

Madame BROCHOT précise que le relevé des décisions sera présenté à la prochaine séance du conseil.

1 –AVENANT AU MARCHÉ DES TRAVAUX DE DEMOLITION PARTIELLE DU CENTRE COMMERCIAL GEORGES BRASSENS– 2012-XI-189

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que le retard pris dans la démolition et les travaux est pris en charge par Numéricâble. Elle propose de passer au vote

Délibération

Par délibération en date du 6 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Directeur de l'EPAMSA à conclure et à signer avec l'entreprise ATD demeurant rue du Manoir Queval au Petit Quevilly (76143) le marché des travaux de démolition partielle du centre commercial Georges Brassens. Ces travaux intéressent l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée 3^{ème} tranche.

La société NUMERICABLE qui exploitait un local situé au rez-de-chaussée du centre commercial ayant pris du retard dans le déménagement de ses installations, les travaux de démolition ont été stoppés du 4 juin au 17 septembre 2012.

Pendant la période d'interruption du chantier, l'entreprise ATD a été contrainte de mettre en œuvre un certain nombre de mesures pour un montant de 17 223.00 € HT, travaux et prestations de services, qu'elle demande au mandataire du maître d'ouvrage de prendre en charge. Ces prestations supplémentaires doivent être rattachées au marché initial par voie d'avenant. Le détail de ces travaux et prestations de services est listé en page 2 du projet d'avenant joint au présent rapport.

La société NUMERICABLE étant responsable de cette interruption de chantier, le mandataire du maître d'ouvrage est en charge de lui demander réparation du préjudice financier qu'il subit du fait de la conclusion de l'avenant à intervenir avec la société ATD.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1 et L 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118 ;

Vu le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Vu la Délibération n° 2012-II-10 du Conseil Municipal en date du 6 février 2012 au terme de laquelle il a autorisé Monsieur le Directeur de l'EPAMSA à conclure et signer avec l'entreprise ATD demeurant rue du Manoir Queval au Petit Quevilly (76143) le marché des travaux de démolition partielle du centre commercial Georges Brassens ;

Vu le marché des travaux de démolition partielle du centre commercial Georges Brassens ;

Vu le mémoire rectificatif de l'entreprise ATD en date du 4 octobre 2012 ;

La Commission des Finances a été consultée le 8 novembre 2012 ;

Considérant l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée 3^{ème} tranche ;

Considérant les travaux et prestations supplémentaires que l'entreprise ATD a dû mettre en œuvre du fait de l'interruption de chantier entre le 4 juin et le 17 septembre 2012 ;

Considérant que cette interruption de chantier n'est pas imputable à l'entreprise ATD ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA à conclure et à signer avec l'entreprise ATD demeurant rue du Manoir Queval au Petit Quevilly (76143) un avenant N° 1 au marché des travaux de démolition partielle du centre commercial Georges Brassens afin de permettre, pour un montant de 17 223.00 € HT, la prise en charge des travaux et prestations de services que l'entreprise ATD a dû mettre en œuvre pendant la période d'interruption du chantier entre le 4 juin et le 17 septembre 2012

Article 2 :

D'autoriser l'EPAMSA à demander à la société NUMERICABLE, en ce qu'elle est responsable de l'interruption du chantier de bien vouloir indemniser le maître d'ouvrage des conséquences financières qui résultent de la conclusion de l'avenant à intervenir avec la société ATD

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 – AVENANT AU MARCHE DES TRAVAUX DE GROS ŒUVRE ET D'ELECTRICITE DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS– 2012-XI-190

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe votera contre cette délibération comme il l'avait évoqué en commission des finances. Si sur le plan technique, il comprend tout à fait ce qui est demandé, il estime que le maître d'œuvre, avant de faire son CCTP aurait pu se rendre sur place ou se renseigner pour savoir comment était la pente du préau actuel. S'il s'était rendu sur place, il se serait rendu compte qu'il était pratiquement infaisable de faire un plancher chauffant. De ce fait, il n'aurait pas formulé cette demande. Il considère que le maître d'œuvre n'a pas fait son travail et qu'il n'appartient pas à la collectivité de supporter cet avenant de plus de 23 000 euros. Ce n'est pas le premier avenant sur cette école et si les autres pouvaient se comprendre, là, le maître d'œuvre n'a pas fait son travail.

Madame BROCHOT lui répond qu'il a raison de souligner la défaillance du maître d'œuvre dans l'estimation des besoins liés au chauffage. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers le marché des travaux de chauffage a été attribué à l'entreprise POINT SERVICE demeurant Zone Industrielle à Gisors (27140).

A la suite de la réalisation d'une chape dans la salle polyvalente du bâtiment élémentaire la mise en œuvre du plancher chauffant prévu au Cahier des Clauses Techniques Particulières a été abandonnée par la maîtrise d'œuvre au profit de l'installation de radiateurs muraux. En effet un problème de pente de la dalle a rendu inopérante la solution technique que le maître d'œuvre avait privilégiée.

De cette modification du procédé initialement prévu il résulte, selon le devis N° 12100949 de l'entreprise POINT SERVICE une plus value de : **23 645.63 € HT**

Soit :

Abandon du plancher chauffant :	- 13 439.84 € HT
Mise en place de radiateurs muraux :	+ 37 085.47 € HT

Cette modification et la dépense supplémentaire qu'elle génère doit être rattachée au marché initial par voie d'avenant.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2131-1

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de travaux,

Vu la Délibération n° 2011-III-38 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011 au terme de laquelle il a autorisé Madame le Maire à conclure et signer les marchés de travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Merisiers,

Vu les marchés de travaux N° 11ST0019/4,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 novembre 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 8 novembre 2012,

Considérant le projet de restructuration du groupe scolaire des Merisiers ;

Considérant la nécessité, le mode de chauffage ayant été modifié, de remplacer le plancher chauffant prévu par le Cahier des Clauses Techniques Particulières par la mise en place de radiateurs muraux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise POINT SERVICE demeurant Zone Industrielle à Gisors (27140), un avenant N° 01 au marché des travaux de

chauffage pour l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers et ce dans les conditions suivantes :

La mise en œuvre du plancher chauffant est abandonnée pour un montant de :

- 13 439.84 € HT

En lieu et place du plancher chauffant des radiateurs muraux seront installés pour un montant de :

+ 37 085.47 € HT

Il résulte de ces modifications une différence de :

+ 23 645.63 € HT

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 – MARCHÉ DE FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR TOUT TYPE DE MACHINES ET VÉHICULES MOTORISÉS- 2012-XI-191

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA dit qu'elle a deux questions concernant le matériel de la ville. Elle demande combien de fois par semaine sortent les Gloutons, parce qu'elle travaille et qu'elle ne les voit jamais sur la commune. De même pour les vélos.

Madame BROCHOT lui répond que les vélos sortent, surtout maintenant que les Services Techniques sont situés rue du Val Saint Georges.

Monsieur ZBAYAR ajoute que lorsque l'on dit « qu'on » ne les voit pas, d'autres « on » peuvent affirmer les voir.

Madame BROCHOT dit que les vélos sortent régulièrement, mais cela se voit moins qu'une voiture marquée Mantes-la-Ville. Pour ce qui est des gloutons, les cantonniers travaillent tous les jours avec et ils sont visibles de la population.

S'agissant de la délibération, il s'agit de faire de disposer de pièces détachées pour tous les véhicules de la ville. C'est une simple application des règles des Marchés Publics. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le présent marché a pour objet la fourniture de pièces d'usures mécaniques, les lubrifiants ainsi que les pneumatiques nécessaires au bon entretien des machines et véhicules de la commune de Mantes La Ville.

Ces fournitures sont divisées en 8 lots distincts décomposés comme suit :

Lot	Désignation
1	Fourniture de pièces détachées pour les véhicules
2	Fourniture de pièces détachées pour les machines horticoles
3	Fourniture de pneumatiques pour les véhicules
4	Fourniture de pneumatiques pour les machines horticoles
5	Fourniture de fluides et lubrifiants
6	Fourniture de balais pour les balayeuses
7	Fourniture de pièces d'usure pour les aspirateurs de voirie
8	Fourniture de pièces d'usure pour les vélos à assistance électrique

Les montants et la durée des marchés sont définis de la manière suivante :

la durée initiale du marché du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 est :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.) Minimum
1	Fourniture de pièces détachées pour les véhicules	12 000,00 €
2	Fourniture de pièces détachées pour les machines horticoles	9 500,00 €
3	Fourniture de pneumatiques pour les véhicules	2 500,00 €
4	Fourniture de pneumatiques pour les machines horticoles	1 200,00 €
5	Fourniture de fluides et lubrifiants	4 000,00 €
6	Fourniture de balais pour les balayeuses	1 600,00 €
7	Fourniture de pièces d'usure pour les aspirateurs de voirie	800,00 €
8	Fourniture de pièces d'usure pour les vélos à assistance électrique	200,00 €
	TOTAUX	31 800,00 €

Les montants sont identiques pour l'ensemble des périodes de reconduction des marchés.

Les marchés sont conclus à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

Les marchés peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Le 18 octobre 2012, la Commission d'Appel d'Offres, a attribué lesdits marchés dans les conditions suivantes :

Lot n°01 : Fourniture de pièces détachées pour les véhicules

Lot déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres

Lot n°02 : Fourniture de pièces détachées pour les machines horticoles

S.A. DUPORT

1, route de Mantes
78790 ARNOUVILLE LES MANTES

Lot n°03 : Fourniture de pneumatiques pour les véhicules

S.A.S. ALENCON PNEUS

37, cours Clémenceau – BP 68
61002 ALENCON

Lot n°04 : Fourniture de pneumatiques pour les machines horticoles

S.A.S. ALENCON PNEUS

37, cours Clémenceau – BP 68
61002 ALENCON

Lot n°05 : Fourniture de fluides et lubrifiants

Lot déclaré sans suite par la Commission d'Appel d'Offres

Lot n°06 : Fourniture de balais pour les balayeuses de voirie

SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS

Lieu-dit Rabalot
79500 SAINT MARTIN LES MELLE

Lot n°07 : Fourniture de pièces d'usure pour les aspirateurs électriques de voirie

GLUTTON CLEANING MACHINES

Rue de l'Île Dosai, 9
5300 SCLAYN
BELGIQUE

Lot n°08 : Fourniture de pièces d'usure pour les vélos à assistance électrique

Lot déclaré sans suite par la Commission d'Appel d'Offres

Il revient à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés, ces derniers ayant été attribués sans montant maximum.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il lui est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 52 et 57 à 59 du CMP

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 8 novembre 2012,

Considérant le besoin de la Commune de Mantes La Ville en matière de pièces d'usure mécaniques, de lubrifiants et de pneumatiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEIREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire, à l'issue de la procédure de consultation des entreprises pour le marché de fourniture de pièces détachées pour tout type de machines et véhicules motorisés, à conclure et signer les marchés à intervenir dans les conditions suivantes :

Lot n°02 : Fourniture de pièces détachées pour les machines horticoles

S.A. DUPORT

1, route de Mantes
78790 ARNOUVILLE LES MANTES

Lot n°03 : Fourniture de pneumatiques pour les véhicules

S.A.S. ALENCON PNEUS

37, cours Clémenceau – BP 68
61002 ALENCON

Lot n°04 : Fourniture de pneumatiques pour les machines horticoles

S.A.S. ALENCON PNEUS

37, cours Clémenceau – BP 68
61002 ALENCON

Lot n°06 : Fourniture de balais pour les balayeuses de voirie

SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS

Lieu-dit Rabalot
79500 SAINT MARTIN LES MELLE

Lot n°07 : Fourniture de pièces d'usure pour les aspirateurs électriques de voirie

GLUTTON CLEANING MACHINES

Rue de l'Île Dosai, 9
5300 SCLAYN
BELGIQUE

Article 2 :

Dit que les prix sont ceux contractualisés dans les cadres de bordereau de prix unitaires sous réserve des révisions périodiques et dans la limite des seuils minima définis comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant en euros (H.T.) Minimum</i>
2	Fourniture de pièces détachées pour les machines horticoles	9 500,00 €
3	Fourniture de pneumatiques pour les véhicules	2 500,00 €
4	Fourniture de pneumatiques pour les machines horticoles	1 200,00 €
6	Fourniture de balais pour les balayeuses	1 600,00 €
7	Fourniture de pièces d'usure pour les aspirateurs de voirie	800,00 €
	TOTAUX	15 600,00 €

Les montants sont identiques pour l'ensemble des périodes de reconduction des marchés.

Article 3 :

Dit que les marchés sont conclus à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Les marchés peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE- 2012-XI-192

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle précise que le budget du personnel avait été élaboré de manière très serré, qu'il allait être très difficile à tenir et elle en prend toutes la responsabilité. Les dépenses devaient être compensées par des départs en retraite ou des mutations qui ne devaient pas être remplacées. Les départs en retraite ont été reportés sur 2013 et le budget a supporté des revalorisations de SMIC, des remplacements de longues maladies et des retours de disponibilités de certains agents, des recrutements à la Police Municipale qui ont été avancés de quelques mois. Il y a également eu l'ouverture des 5 classes qui obligent donc à abonder le budget du personnel. Il est noté sur la délibération que l'on en prend une partie sur les certificats d'énergie et une partie sur les dépenses imprévues.

Monsieur CERVANTES fait la déclaration suivante : « En ce qui concerne cette délibération, mes remarques porteront plus sur la forme que sur le fond. En effet, je fais parti d'un groupe qui n'a jamais considéré que la maîtrise du chapitre 012 devait être l'alfa et l'oméga de la politique municipale, et j'ai voté avec d'autres un certain nombre de décisions, comme des ouvertures de classes, mise en place du stationnement payant, dont je savais qu'elles se traduiraient par des embauches de personnel. Embauches qui représentent certes un coût pour la commune, mais surtout un service supplémentaire rendu à la population. Là où le bas blesse, c'est dans la rédaction de cette délibération. Je sais qu'il est de bon ton dans une certaine gauche de s'approprier le vocabulaire et les idées du patronat, jusqu'à lui faire un cadeau de 20 milliards d'euros. Personnellement, je ne mange pas de ce pain là. C'est pourquoi je trouve déplorable de voir utilisé au détour d'une phrase l'expression « Charges patronales ». Cela m'amène à faire deux remarques tout autant sémantiques que politiques. La première : la mairie n'est pas une entreprise, ce qui signifie que si nous sommes des employeurs, nous ne sommes en aucun cas des patrons. Deuxièmement, les charges, cela n'existe pas. Ce sont des cotisations sociales, qui sont du salaire socialisé et différé. D'autre part, si l'on nous annonce que la hausse est due tant à l'augmentation de la part employeur sur les cotisations sociales qu'à l'embauche de personnel, nulle part n'est fait mention du montant correspondant à ces différentes causes, ni le détail du nombre d'embauches. Un flou préjudiciable à la sérénité du débat, car comme l'a dit récemment une personnalité, « Quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup. », et quand on atteint la somme de 425 000 euros, ce n'est plus un loup, mais la bête du Gévaudan. J'aimerais donc que ces éclaircissements soient apportés. »

Madame BROCHOT lui répond qu'il a tout à fait raison, que d'avoir du personnel c'est une chance et non une charge. Il y a la hausse des cotisations patronales, de la CNRACL de plus 33%, ce qui représente 19 000 euros. Elle rappelle qu'il y a l'intégration de huit agents de catégorie B dans la filière culturelle et animation, ce qui fait 4 000 euros, le paiement de la garantie individuelle de pouvoir d'achat pour 18 000 euros, le maintien de deux postes à la communication et à la direction de l'urbanisme pour 47 000 euros, trois recrutements à la Police Municipale, trois créations de postes, dont un gardien et une assistante administrative pour 44 000 euros, le recrutement du DSI et d'un contrat aidé pour renforcer l'informatique pour 44 000 euros, un poste à la direction du Patio qui n'avait pas été prévu pour 37 000 euros et la réintégration des agents en disponibilité pour 22 000 euros. Il y a aussi le remplacement de 9 agents à temps plein suite à des congés longue maladie et à des congés maternité aux Affaires Scolaires, aux Espaces Verts, à la Petite Enfance et aux Affaires Financières pour 115 000 euros. Plus les personnes dans les 5 classes supplémentaires.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il est intervenu lors de la Commission des Finances, où ils avaient le détail des chiffres. Au moment du vote du budget primitif en début d'année, il avait souligné l'effort qui avait été fait par la municipalité pour contenir les charges du personnel cette année, puisque cela augmentait très peu. Il l'avait dit par rapport aux autres

années où il y avait eu une flambée, un effort avait été fait cette année. Manque de chance, on ne peut pas finir l'année et cette séance du 19 novembre est impérative parce qu'il faut une décision modificative pour les dépenses du personnel. Il dit que contrairement à Monsieur CERVANTES, ce n'est peut être pas l'alfa et l'oméga le chapitre 012, mais en tout cas, c'est important. Si nous faisons dériver éternellement ces chiffres, cela ne peut être payé que par une augmentation des impôts. Il dit à Monsieur CERVANTES que s'il a d'autres recettes, qu'il les donne, mais actuellement, la seule variable d'ajustement, c'est en grande partie le montant des taxes d'habitations et taxes foncières. Il dit que les Mantevillois paient assez pour que l'on ne les augmente pas encore. Il dit que nous sommes sur une dérive de 425 000 euros. Ce qui n'est pas une petite somme. S'il y a des parts contraintes, comme l'augmentation des cotisations patronales, qui sont obligatoires, l'augmentation du SMIC qui a été décidée en juillet, ce n'est pas le cas des autres augmentations. Il y a un choix politique fait par Madame BROCHOT sur le choix du maintien de certains postes, à la communication, à l'urbanisme, à la Police Municipale où elle recrute trois personnes. Il dit qu'il va falloir doubler le nombre de PV qui sont mis actuellement sur la commune et qui font hurler les gens. Il avait dit que le stationnement payant allait être mis en place pour amortir toutes les dépenses qui sont faites, mais il pensait que ce serait aussi quelque chose de plus global pour le stationnement. Ce n'est qu'une pompe à payer. Il dit que pour payer ces trois recrutements à la Police Municipale, il va encore falloir amplifier le flux des PV mis sur la Commune. Pour la Direction des Systèmes d'Information, c'est un choix. Pour ce qui est des congés longue maladie, bien évidemment, ils sont là et l'on ne peut pas aller contre. Ceci dit, il souhaite poser une question. Y a-t-il un problème de management au niveau de la commune, y a-t-il un problème au niveau des ressources humaines, pour que d'un seul coup, il y ait six congés longue maladie qui n'étaient pas prévus. Il y a des choses contraintes, il y a des choses qui incombent à Madame BROCHOT. Il y a une dérive de 425 000 euros qui est pris en partie sur le poste des dépenses imprévues, ce qui veut dire que s'il y a des dépenses imprévues d'ici à la fin décembre, il n'y aura plus un centime dans ce chapitre. Il dit que s'il y a une tempête comme celle de 1999, il n'y a plus rien pour payer ces dépenses. Il rappelle qu'heureusement qu'il y avait les certificats d'économies d'énergie, sinon, comment aurions nous fini l'année.

Madame BROCHOT rappelle que le stationnement payant a été mis en place en offrant une grande zone de stationnement réglementé 4 heures qui permet aux personnes de stationner librement en ville. Pour le DSI, il s'agit d'assurer le fonctionnement des services et elle lui assure que le système informatique de la ville est vétuste et qu'il a besoin de ces personnes pour le faire fonctionner. Elle ne trouve pas que ce soit un luxe. Elle rappelle que le directeur est mutualisé avec la CAMY et Mantes-la-Jolie, ce qui a apporté une économie. Pour ce qui est des congés longue maladie, elle rappelle que les personnes ne font pas exprès d'être malade. Cela implique nécessairement le remplacement de ces personnes. Il s'agit de rendre le meilleur service pour un moindre coût. Elle rappelle que le budget était tellement contraint que toute augmentation imprévue ne permet pas de le tenir. C'est l'objet de cette délibération.

Monsieur ANDREELLA lui dit que son budget était donc faux.

Madame BROCHOT lui répond qu'il était serré.

Monsieur ANDREELLA lui demande comment elle aurait fini l'année si elle n'avait pas pris sur ces deux comptes.

Madame BROCHOT lui dit que c'est bien l'objet de cette délibération.

Monsieur ANDREELLA dit qu'elle ne prévoira jamais d'imprévus, ou que le chapitre disparaîtra à chaque fois, il demande comment elle va faire pour qu'il n'y ait plus de dérive comme celle qui est présentée ce soir.

Madame BROCHOT répond que le montant des dépenses de personnel pour 2013 sera déterminé de manière plus affinée grâce un progiciel de prévision budgétaire dont vient de se

doter la commune tout en tenant compte des projets de la commune et en maintenant le principe d'une évolution limitée de ces dépenses.

Monsieur ZBAYAR dit que Monsieur ANDREELLA focalise sur les dépenses imprévues, mais il rappelle que les dépenses imprévues sont prévues pour être dépensées dans les cas imprévus. Ils ont été utilisés cette fois ci pour pallier à ce genre d'absences.

Monsieur MULLOT rappelle que son groupe s'est abstenu sur le budget principal et qu'ils s'abstiendront sur ce point. Il voulait signaler le fait, s'il a bien entendu, que le Directeur des Services Financiers avait quitté la commune. Il avait déjà fait la remarque lors de la présentation du budget, c'est une personne qu'il a apprécié pour le travail qu'il a réalisé pour la commune, dans un souci de clarté, de rigueur, de transparence. Il trouve que c'est la base d'une bonne gestion et qu'à ce titre là, il souhaitait savoir comment se profilait l'avenir.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y a la nouvelle directrice des affaires financières qui est recrutée et qui arrive mi-décembre.

Monsieur ZBAYAR fait la déclaration suivante, en prenant le risque de redire ce qui a déjà été dit : « Comme vous le savez tous, l'élaboration du budget 2012 a été compliqué, incertitudes sur les dotations de l'Etat, incertitudes sur la pérennité des différents partenaires financiers, Conseil Général, CAMY, etc.... Une volonté d'offrir aux habitants de Mantes-la-Ville un service municipal de qualité à la hauteur de leurs attentes a toujours été notre volonté. Pour autant, nous avons été très attentifs à bien maîtriser le chapitre 012. Nous ne laissons pas les choses trainer comme le laisse entendre Monsieur ANDREELLA, afin de préserver notre capacité d'investissement. Cette volonté nous a amené à prévoir une dépense en personnel calculée au plus juste. Ce faisant, nous ne nous sommes donné aucune marge de manœuvre pour réagir aux changements qui peuvent intervenir dans la vie d'une collectivité comme la notre. Lorsque, et nous ne pouvons que nous en féliciter, il est décidé en septembre la création de 5 classes supplémentaires, nous devons bien évidemment y répondre en terme de personnel. Cette création de postes n'était pas prévisible lors de la création du budget. De même la décision de mettre en place le stationnement payant en septembre et non en janvier comme prévu initialement nous a paru au fur et à mesure de l'avancé du dossier, plus opportun et plus rationnel. Mais il faut bien dire, certaines évaluations de charge de personnel, je pense notamment à la communication et à l'urbanisme, ont été initialement mal appréciées lors de l'établissement du budget. Je dirai que la nature d'une prévision, c'est d'être nature à changement. Bien entendu, nous allons voter cette délibération. Mais si l'élaboration du budget est faite dans un esprit collectif et une concertation large, certains ajustements impactant le chapitre 012 ne sont pas fait en appliquant cette démarche. C'est ce que notre groupe regrette pour cette DM. Le chapitre 012 étant de loin le plus important en frais de fonctionnement, nous appelons à plus de concertations politiques lors de toute décision l'impactant. Nous invitons donc aussi les services à travailler sur une méthode de suivi plus serrée qui permet aux élus une surveillance de ce budget à une fréquence très rapprochée. »

Madame BROCHOT remercie Monsieur ZBAYAR et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire, expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

A cet effet, il convient d'apporter au Budget Principal de la Ville des modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et de l'état de développement des projets de la commune.

Ces ajustements ont trait aux dépenses de personnel, aux recettes liées aux certificats d'économie d'énergie et aux provisions pour dépenses imprévues et risques contentieux.

En ce qui concerne les certificats d'économie d'énergie, le prestataire de la ville, la société BHC ENERGY a négocié auprès de la société AMSTERDAM CAPITAL TRADING un montant de CEE à 26 924 487 kWh cumac pour une somme de 115 775,29 euros HT (0,43 centimes d'euros par kWh cumac) au profit de la commune.

Par ailleurs, la ville avait adopté un montant de 230.000 € en prévision d'éventuels contentieux sur l'année 2012. Au regard de l'activité, il s'avère que cette provision ne sera pas utilisée et peut faire l'objet d'une affectation à d'autres dépenses de la commune.

De même, la ville avait retenu un montant de dépenses imprévues de 213.289 €. Cette somme constituait une réserve destinée à absorber des dépenses de fonctionnement qui surgiraient en cours d'année en raison de l'avancée des projets de la commune ou de contraintes réglementaires qui ne pouvaient être anticipées lors du vote du budget.

A ce titre, les réformes statutaires intervenues en cours d'année et les augmentations significatives des cotisations liées aux traitements des agents de la commune ont induit une augmentation des dépenses de personnel qui dépassent les prévisions raisonnables qui avaient été retenues lors de l'élaboration du budget.

A titre d'exemple, la ville a été confrontée à une hausse des taux sur les charges patronales qui se répartissent ainsi :

- CNRACL (retraite des agents titulaires) + 3.33%
- IRCANTEC (retraite des agents contractuels) + 3.52 %
- Accident du travail/maladie de la CRAM + 41.32 %
- Cotisation au versement de transport + 7.14%

Par ailleurs, des réformes statutaires comme la réforme du statut de la catégorie B, le relèvement du traitement minimum dans la FPT (refonte grille indiciaire) ou la mise en place de la garantie individuelle du pouvoir d'achat ont sensiblement modifié les prévisions de dépenses du personnel à la hausse.

Enfin, dans un souci de maintien et d'amélioration du service rendu à la population, la commune a décidé, en cours d'année, de procéder à des recrutements destinés à compenser les absences en congé longue maladie de certains agents de la commune, notamment ceux qui travaillent dans les écoles et de renforcer temporairement des services qui doivent faire face à une augmentation de leur charge de travail liée à l'avancée des projets de la collectivité (urbanisme, informatique, police municipale). Par ailleurs, la commune a pris la décision de créer des postes d'ATSEM, de personnel de service et d'animateur à la rentrée scolaire 2012-2013 pour accompagner la création de 5 classes supplémentaires dans les écoles de la ville.

Pour toutes ces raisons, il est proposé une décision modificative d'un montant de 115.775 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2012-III-55 en date du 26 mars 2012 adoptant le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2012,

Vu la délibération n°2012-VI-103 en date du 18 juin 2012 adoptant la décision modificative N°1 au budget primitif de la ville pour l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 2012-IX-144 en date du 24 septembre 2012 adoptant la décision modificative N°2 au budget primitif de la ville pour l'exercice 2012,

Considérant que la commission des finances a été consultée le 8 novembre 2012,

Considérant qu'après le vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le Budget Primitif de la ville,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'adopter la décision modificative n°3 au Budget Principal de la ville 2012 selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT **DEPENSES**

FONCT°	CHAP	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	022	022	Dépenses imprévues	- 213 289,91
020	68	6875	Dotation aux provisions pour risques	- 211 710,09
020	012	64111	Rémunération principale	425 000,00
020	011	6188	Autres frais divers	115 775,29
			TOTAL	115 775,29

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES **RECETTES**

FONCT°	CHAP	NATURE	LIBELLE	MONTANT
822	77	7788	Produits exceptionnels divers	115 775,29
			TOTAL	115 775,29

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 –ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES- 2012-XI-193

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération. Il dit que les postes supprimés passeront lors d'un prochain conseil municipal, après avis du CTP.

Madame BROCHOT explique que comme les créations ne se font pas sur un même grade, il faut les créer et après supprimer les postes d'origine. Ce ne sont pas des effectifs supplémentaires. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 402 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	25
B	47
C	330
TOTAL	402

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En effet, dans le cadre de la rentrée scolaire 2012-2013 et notamment suite à la création des cinq classes supplémentaires, remaniant les emplois du temps et les plannings d'activités scolaires et périscolaires au sein de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance, il est nécessaire de réajuster les quotités de temps de travail en créant un emploi à temps non complet dans la filière technique.

Par ailleurs, des créations de poste s'avèrent nécessaires dont :

- deux postes devenus vacants suite à la mutation de deux agents au sein respectivement des effectifs de la Police Municipale et de la Crèche Familiale de la Direction de la Petite Enfance et dont les recrutements ne s'effectuent pas sur les mêmes grades,
- un poste à créer suite à la mobilité interne d'un agent au sein de la Direction des Affaires Générales et de l'Etat Civil.

Enfin, pour pallier au départ du Directeur des Affaires Financières et à l'absence concomitante pour congé maternité de son adjointe, il est nécessaire de créer un poste afin de renforcer les effectifs pour une période de 6 mois en vue d'assurer la préparation budgétaire 2013.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder aux créations de poste suivantes :

- Pour les besoins en personnel pour l'année scolaire au sein de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance, il convient de créer :
 - 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires ;
- Pour le recrutement à pourvoir au sein de la Police Municipale, il convient de créer :
 - 1 emploi de Brigadier permanent, à temps complet ;
- Pour le recrutement à pourvoir au sein de la crèche familiale de la Direction de la Petite Enfance, il convient de créer :
 - 1 emploi de Puéricultrice territoriale de classe normale permanent, à temps complet ;
- Pour le recrutement à pourvoir au sein de la Direction des Affaires Générales et de l'Etat Civil, il convient de créer :
 - 1 emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe permanent, à temps complet ;
- Pour le renfort d'effectifs au sein de la Direction des Affaires Financières, il convient de créer :
 - 1 emploi d'attaché territorial permanent, à temps complet ;

Soit 5 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	2
B	1
C	2

Ces créations de poste verront en contre partie les postes précédemment occupés, supprimés, après avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 407 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
A	25	+2	27
B	47	+1	48
C	330	+2	332
TOTAL	402	+5	407

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 8 novembre 2012,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer les postes suivants :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 novembre 2012,
Filière : ADMINISTRATIF
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif
Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe - ancien effectif : 40
- nouvel effectif : 41
- la création d'un emploi d'attaché territorial permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2012,

Filière : ADMINISTRATIF
Cadre d'emploi : Attaché
Grade : Attaché

- ancien effectif : 11

- nouvel effectif : 12

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet, 23h/s :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 novembre 2012,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

- la création d'un emploi de puéricultrice de classe normale permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2012,

Filière : MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi : Puéricultrice

Grade : Puéricultrice de classe normale

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi de brigadier permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 novembre 2012,

Filière : POLICE MUNICIPALE

Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale

Grade : Brigadier

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 –AUTORISATION DONNEE A EXCELYA DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SUR LE SITE DE L'ILOT DES PLAISANCES- 2012-XI-194

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que le projet a été présenté en commission d'urbanisme lundi dernier. Il y a eu une présentation aux riverains jeudi soir. Le projet est donc connu de tous. Il s'agit d'autoriser le permis de construire de ces 122 logements.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il ne pouvait pas être présent lundi, mais que Monsieur GALARDON lui avait rapporté ce qui avait été dit. Depuis, il a vu plusieurs riverains qui étaient présents à la réunion de jeudi soir. A priori, la grande majorité des gens présents sont ressortis plutôt insatisfaits, dubitatifs, sur le manque d'information. A priori, ils n'ont vu que très peu de choses à l'écran, c'est passé très vite. On ne leur a pas répondu à beaucoup de questions, notamment sur la rue actuelle des Plaisances : quelle sera son utilité future, sera-t-elle mise en double sens, agrandie, élargie. Où le flux de voitures sortira-t-il, par la route de Houdan, par la rue Maurice Berteaux. Il dit qu'il y a différentes choses pour lesquelles les gens n'ont pas été satisfaits des réponses, notamment sur la hauteur des bâtiments, sur le devenir de cette maison qui est à l'angle de la rue Constant Gauthier. Sur les démolitions à venir, dans quelles conditions vont-elles être faites.

Madame BROCHOT est très étonnée par ces questions puisqu'elles ont été abordées en commission d'urbanisme et en réunion avec les riverains. Il a bien été précisé que la petite maison à l'entrée de la rue Constant Gauthier allait rester. Ensuite, si Monsieur ANDREELLA parle de celle qui est à l'angle de la rue des Plaisances et de la Route de Houdan, elle ne fait pas partie du projet. Certes, c'est une maison qui est en train de s'abîmer mais elle n'est pas à vendre. Effectivement, il y a eu beaucoup de question concernant la petite impasse,

parce que les personnes souhaitaient élargir cette impasse. La municipalité est très attachée à garder cette petite ruelle dans la ville et le projet tient compte de cette ruelle, le décrochement a même été gardé. En ce qui concerne la rue des Plaisances, une traversière va être faite, en passant par la rue Constant Gauthier, pour permettre un accès pompiers et le ramassage des ordures ménagères. Quant à la question sur la sortie et l'entrée des véhicules, c'est un point qui a été énormément évoqué lors de la préparation du projet. Il y aura deux parkings avec une centaine de places chacun, et pour chacun, une sortie très différente. Il y aura donc une sortie sur la route de Houdan, une sortie sur la rue Maurice Berteaux, pour justement éviter un apport de véhicules trop important sur l'un des deux axes. Elle rappelle que ces questions ont été évoquées en présence des riverains.

Monsieur ZBAYAR dit que toutes les explications données par Madame BROCHOT ont été données à la réunion. Les explications ont même été données de manière plus ample. Maintenant que Monsieur ANDREELLA a eu les explications qu'il attendait, il ose compter sur lui pour aller voir les personnes insatisfaites et leur expliquer.

Madame BROCHOT dit qu'il peut lui envoyer les personnes pour qu'elle leur explique. Elle précise que le bâtiment qui sera sur la route de Houdan sera conforme à ceux qui y sont déjà, c'est-à-dire du R+3+ combles et à l'intérieur de l'îlot, ce seront des bâtiments rez-de-chaussée + un étage + une petite maison en terrasse qui terminera le tout. Ce qui a été justement apprécié par les riverains, c'est que les maisons étaient de la même hauteur que celles qui sont sur la rue des Plaisances.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il pensait que Monsieur ZBAYAR était un chantre de la démocratie participative, il n'a pas à dire aux gens ce qu'ils doivent faire, ils l'avaient déjà décidé. Il dit à Madame BROCHOT qu'elle va recevoir une délégation de riverains. Il revient sur la maison rue Constant Gauthier qui fait l'angle avec l'impasse, à priori, la destination de cette maison n'a pas été précisée.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit de cette maison qui est gardée par le promoteur et qu'il va réhabiliter pour être remise à la vente. Cette maison ne bouge pas. Cela a été précisé pendant la réunion, il y avait même les personnes qui habitent à côté, et il a été pris un rendez-vous avec les architectes, de façon que cette maison réhabilitée n'ait pas du tout de fenêtres qui donne chez eux. Ce point a été traité en particulier.

Monsieur HARMANT ne comprend pas comment Monsieur ANDREELLA peut dire des choses comme cela parce qu'il y avait les deux architectes, le promoteur et les élus qui sont des gens responsables. Il a été répondu à toutes les questions posées et les gens ont paru satisfaits parce que personne n'a dit que le projet n'était pas beau, personne n'a dit que le projet était trop haut. Il s'étonne que les gens soient allés se plaindre à lui car durant la réunion, personne n'a dit que ce n'était pas bien.

Monsieur MULLOT dit que sur ce projet, il aurait été important que tout le monde y soit parce que c'était l'occasion de comprendre le projet, et qu'en débattre après, c'est refaire l'histoire. Il dit qu'il n'a eu aucun mauvais retour des anciens mantevillois qui sont des personnes qui habitent le quartier. Il n'a pas entendu de propos de ce type là. Les seules inquiétudes, sont les problèmes de gestion du domaine public et le stationnement. C'est un problème à régler qui appartient à la ville avec ou sans l'opération. Il est évident que si l'on densifie un peu, ceux-ci sont amplifiés, mais à des heures précises. Il n'y a pas de miracle, quand on habite en centre ville, on est lié à des problèmes de voitures et il faut les assumer. Il retient globalement que c'était une belle opération. Ce qui reste à souhaiter, c'est qu'elle soit à la hauteur de ce qui a été présenté et que la commercialisation soit aussi une réussite parce que tout est lié.

Madame BROCHOT remercie Monsieur MULLOT et précise qu'il était membre du jury, qu'il a participé à la commission d'urbanisme. Elle dit que c'est un sujet qu'il connaît bien contrairement à d'autres personnes qui ne sont là que pour la critique, qui se plaignent d'un manque de concertation, mais qui ne sont pas là aux commissions quand on présente les projets.

Monsieur ANDREELLA fait remarquer à Madame BROCHOT qu'il y a des élus qui sont indemnisés et qui sont régulièrement absents aux commissions ou aux conseils municipaux.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y avait des personnes de son groupe présentes à la réunion et qui n'ont posé aucune question. Elle rappelle qu'il aurait été bien que les questions soient posées quand il y avait le promoteur et les architectes.

Monsieur ANDREELLA rappelle qu'il se fait le porte parole d'anciens de Mantes-la-Ville qui sont mécontents et qui vont venir la voir.

Madame BROCHOT dit qu'il y a effectivement une personne mécontente dans l'impasse, car cette dernière souhaitait qu'on lui élargisse l'impasse. Mais cela n'est pas possible. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Ville est propriétaire, en centre-bourg de Mantes-la-Ville, d'un foncier représentant une superficie d'environ 8 500 m². Depuis plusieurs années, elle envisage la cession de ce terrain à un opérateur afin qu'y soit réalisé un projet urbain destiné à participer à la requalification du centre ancien, notamment par le développement d'une nouvelle offre de logements.

Dans la poursuite de cet objectif, la Ville avait signé en 2008, à l'issue d'une consultation de promoteurs, une promesse de vente avec l'opérateur Meunier Habitat – Ile-de-France.

Le projet n'ayant pas abouti pour cause du retrait du promoteur, la Ville a souhaité s'entourer de l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et d'un bureau d'étude en urbanisme pour redéfinir les contours du projet, lancer une nouvelle consultation de promoteurs et assister la Ville jusqu'à l'obtention du permis de construire relatif à l'opération.

Elle a ainsi désigné, en juillet 2011, la SEM départementale Yvelines Aménagement comme assistant à maîtrise d'ouvrage. Yvelines Aménagement s'est associée avec le bureau d'étude en urbanisme Avant-projet pour rédiger avec la Ville un règlement de consultation de promoteurs.

La consultation d'opérateurs a été lancée en mars 2012. Le promoteur EXCELYA, associé aux architectes Adrien LAMBERT et Etienne LENACK et au cabinet de paysagiste Emma BLANC, a été retenu.

Le projet présenté développe la construction de 122 logements, de typologie variée. Environ 30 logements collectifs regroupés au sein de maisons intermédiaires édifiées sur R+1+comble jalonnent la rue des Plaisances. Des petits collectifs, de niveau R+3, prennent place à l'intérieur de l'îlot des Plaisances : les appartements situés au rez-de-chaussée s'ouvrent sur un petit jardin privatif ; les appartements situés à l'étage supérieur bénéficient de terrasses et leur retrait par rapport à l'étage inférieur préserve l'intimité des logements.

Un bâtiment de logements collectifs, de niveau R+3+C, est édifié en alignement de la route de Houdan. Au sein de celui-ci, est réservé un local brut d'aménagement en pied d'immeuble, de 270 m² environ destiné à être vendu à la Ville en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). La Ville envisage d'y implanter ultérieurement une bibliothèque publique, en remplacement de la bibliothèque actuelle qui n'est plus aux normes au plan de la sécurité et de l'accessibilité.

Une nouvelle voie, appelée aujourd'hui traversière, vient drainer le programme, de la rue Constant Gautier à la rue des Plaisances. Dans sa partie Ouest, la rue des Plaisances est élargie sur la parcelle d'assiette de l'opération pour permettre la circulation des camions de collecte des ordures ménagères et des engins de secours.

Le projet présente la réalisation de 213 places de stationnements, réparties en deux parcs de stationnement en sous-sol, éventuellement connectables. Deux accès aux parkings sont prévus : l'un depuis la route de Houdan dessert le parking situé à l'est du projet, entre la route de Houdan et la voie nouvelle, l'autre dessert, par la rue des Plaisances (coté rue Maurice Berteaux), la zone Ouest comprise entre la voie traversière et la rue Maurice Berteaux.

Au titre des places de stationnement réalisées dans le cadre du projet, 13 places de parkings seront réalisées en surface, le long de la route des Plaisances et sur la voie nouvelle.

Une entrée collective pour les logements situés à l'intérieur de l'îlot est adressée sur la placette formée par le coude élargi de la rue des Plaisances. L'autre partie du coude est dessinée par un bâtiment pouvant accueillir une serre collective.

Une convention prévoyant le transfert, après achèvement des travaux, dans le domaine public de la Ville de la voie traversière ainsi que du terrain correspondant à l'élargissement de la rue des Plaisances est prévue en application de l'article L.431-24.

La Ville et l'opérateur Excelya envisagent la signature d'une promesse de vente pour la cession du terrain d'assiette de l'opération avant la fin de l'année.

L'opérateur prévoit de lancer la commercialisation de son programme selon le mode « *one-shoot* ». L'idée est de toucher le plus d'acquéreurs possibles sur un temps limité. Pour un lancement en juin 2013, ce choix de commercialisation nécessite l'obtention d'un permis de construire en février 2013. En conséquence, EXCELYA souhaite déposer une demande de permis de construire avant la fin du mois de novembre 2012.

Il est précisé que le permis de construire vaudra permis de démolir les constructions restant encore en place après la première phase de démolition du bâti le plus dégradé par la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser EXCELYA à déposer une demande de permis de construire, comprenant des démolitions, sur le terrain d'assiette appartenant à la Ville composant l'îlot des Plaisances.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1, R.423-1, R.431-24

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005-IX-150 en date du 26 septembre 2005 portant approbation du PLU,

Vu la délibération n° 2012-IX-156 en date du 24 septembre 2012 portant désaffectation et déclassement de l'impasse Constant Gautier,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012-X-185 en date du 22 octobre 2012 portant autorisation de déposer un permis de démolir concernant la première phase de déconstruction des bâtiments les plus vétustes présents sur le site de l'îlot des Plaisances,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 12 novembre 2012,

Considérant que la Ville est propriétaire en centre-bourg de Mantes-la-Ville, d'un foncier représentant une superficie d'environ 8500 m²,

Considérant que la Ville envisage depuis plusieurs années, la cession de ce terrain à un opérateur afin qu'y soit réalisé un projet urbain destiné à participer à la requalification du centre ancien, notamment par le développement d'une nouvelle offre de logements,

Considérant qu'au terme d'une consultation d'opérateurs, lancée en mars 2012, le promoteur EXCELYA, associé aux architectes Adrien LAMBERT et Etienne LENACK et au cabinet de paysagiste Emma BLANC, a été retenu,

Considérant que le projet développe la construction de 122 logements environ, de typologie variée (maisons intermédiaires en bordure de la rue des Plaisances, petits collectifs de niveau R+3 à l'intérieur de l'îlot, et logements collectifs de niveau R+3+C, en alignement de la route de Houdan)

Considérant que le bâtiment implanté en bordure de la route de Houdan réserve un local brut d'aménagement en pied d'immeuble, de 270 m², destiné à être vendu à la Ville en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), pour accueillir ultérieurement une bibliothèque publique, en remplacement de la bibliothèque actuelle qui n'est plus aux normes au plan de la sécurité et de l'accessibilité,

Considérant que pour répondre aux normes du plan local d'urbanisme les places de stationnements sont organisées en sous-sol ; 13 places de parkings seront réalisées en surfaces, au titre des places « banalisées » prévues aux articles UA12 et UB12 du PLU.

Considérant que le projet prévoit la création d'une nouvelle voie pour drainer le programme, de la rue des Plaisances à la rue Constant Gautier.

Considérant que, dans sa partie Ouest, la rue des Plaisances est élargie sur la parcelle d'assiette de l'opération, notamment pour permettre la circulation des camions de collecte des ordures ménagères et des engins de secours,

Considérant que le projet prévoit le transfert de la voie traversière et du terrain correspondant à l'élargissement de la rue des Plaisances dans le domaine de la Ville après achèvement des travaux,

Considérant que la Ville et l'opérateur Excelya envisagent la signature d'une promesse de vente portant sur la cession du terrain d'assiette de l'opération avant la fin de l'année,

Considérant que Excelya souhaite déposer une demande de permis de construire valant division, comprenant des démolitions, avant la fin du mois de novembre afin d'être en mesure de lancer la commercialisation des logements au printemps 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser la société EXCELYA à déposer la demande de permis de construire «valant division foncière» et comprenant des démolitions portant sur la création de 122 logements, représentant une surface plancher de 8 700 m² environ sur le terrain d'assiette cadastré AR 425, 428, 429, 439 à 449, 896, 927, 960, 961, 1069, comprenant la sente Constant Gautier déclassée.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions Diverses :

Monsieur GALARDON :

« Pour quelle raison la sirène ne sonne-t-elle plus depuis quelques mois le premier mercredi de chaque mois, concernant les obligations du réseau national d'alerte ? »

Madame BROCHOT rappelle que c'est la Sous Préfecture qui déclenche la sirène dans toutes les villes, mais qu'il y a un problème de contrat avec Orange. Elle demande à ce que tout le monde se rassure, il est vérifié tous les premiers mercredis du mois que la sirène marche. C'est un agent de la collectivité qui le fait, mais elle le fait sans que cela n'atteigne le maximum de sa puissance.

Monsieur GALARDON rappelle que normalement, il est prévu qu'elle fonctionne pendant une minute.

Madame BROCHOT lui répond que l'on s'assure tout de même qu'elle fonctionne bien.

Monsieur GALARDON répète que cela ne correspond pas aux normes.

Madame BROCHOT lui dit que ce n'est pas possible étant donné que ce n'est pas fait par la Sous Préfecture.

Monsieur ANDREELLA

« Il y a de plus en plus de voitures à l'état d'épave, rue Marcel Sembat, rue Jean Moulin, rue Louise Michel. Il y a eu un grand nombre d'embauches à la Police Municipale, mais à part mettre des PV, où elle est ? »

Monsieur ZBAYAR conteste cette affirmation. Il lui dit qu'en 2011 68 voitures ont été enlevées. Sur 2012, 95 voitures. Il rappelle que quand les policiers municipaux sont là, ils ne le sont pas uniquement pour dégager les voitures. Il assure qu'un travail important a été fait sur ce point. Pour conclure, une voiture coûte beaucoup d'argent à la commune. Quand le propriétaire est identifié et qu'il accepte de retirer sa voiture, c'est une chance, sinon, c'est la ville qui paye l'enlèvement. Il demande à ce que l'on évite des affirmations non démontrées.

Madame BROCHOT rappelle que c'est un coût énorme pour la ville.

Monsieur ANDREELLA reprend Monsieur ZBAYAR en lui précisant qu'il ne critique pas la Police Municipale, mais qu'il critique les missions qui leur sont dévolues. Ce sont les choix de la municipalité qu'il critique. Il dit qu'il n'y a que des PV et rien d'autres.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit de la surveillance du stationnement payant.

Monsieur ANDREELLA dit que s'ils surveillent, ils doivent voir les véhicules qui stationnent depuis des semaines et des semaines.

Madame BROCHOT lui répond que cela permettra de les enlever.

Monsieur ANDREELLA dit que ces véhicules ne sont pas retirés depuis des semaines et qu'il ne voit pas pourquoi ils le seraient maintenant. Il dit que comme les caisses ont été vidées il y a un quart d'heures pour payer la dérive des charges de personnel, il pense qu'il n'y a plus d'argent pour payer ces enlèvements.

Monsieur ZBAYAR lui répond qu'il vient de dire que ces enlèvements ont augmentés de 50 % sur 2012.

Monsieur MULLOT

« Je voulais demander des précisions sur le recours qu'il y avait eu sur le marchés concernant les repas dans les écoles. »

Monsieur GASPALOU a une très bonne nouvelle à annoncer, parce que la société qui a déposé le recours a été déboutée. Le marché est notifié et il remercie les services qui ont monté un dossier et qui ont agi en véritables professionnels et qui ont permis aucun désagrément de plus que le recours.

Madame BAURET

« Il y a un mois, vous aviez fait retiré de l'ordre du jour une opération qui portait sur les règles de représentativité de la Communauté d'Agglomération et vous aviez invoqué « que les conditions de sérénités n'étaient pas réunies pour procéder au vote ». Un mois après, nous constatons que les conditions de sérénités ne sont toujours pas réunies puisque la délibération n'est toujours pas revenue à l'ordre du jour. Je pense que vous attendez surement le conseil du mois de décembre, espérant peut-être que la proximité des Fêtes de Noël amène la sérénité attendue. Est-ce que vous vous engagez solennellement, Madame le Maire à ce que cette délibération figure bien à l'ordre du jour du conseil du mois de décembre ? »

Madame BROCHOT affirme que cette délibération sera à l'ordre du jour du conseil du 17 décembre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures 25. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 17 décembre 2012.